



HAUT-LANQUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	29
Pouvoirs :	10
Voix délibératives :	39

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

**Étaient présents :** André ARROUCHE, Olivier AZEMA ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL, Patrick CABROL, Ghislaine COUSTAL, Roland COUTOU (représentée par sa suppléante Martine LUGAGNE), Jean-Yves DUFAUD ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Bruno GIRONA, Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON, Franck LIGNON ; Catherine LISTER, Luc LOUIS, Franck POUJOL RICARD ; Benoit MARSAUX, Marie MAYNADIER, Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ, Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC, Jacques SOULIGNAC, Alain TAILHAN ; Didier VORDY

**Ayant donné pouvoir :** Jean ARCAS à Catherine LISTER ; Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Marie-José FOUQUET à Marie MAYNADIER ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Michel LIGNON à Thierry SALLES BLAYAC ; Françoise PEREZ à Magali GUIRAUD, Jean Marc SALEINE à Christian LIGNON

**Étaient absents :** Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jaques PLANES ; Catherine SONZOGN

**A été élu secrétaire de séance :** Patrick CABROL

**Délibération n° :** 2025.02.27/006

**Objet :** Piscine Intercommunale = Fermeture hebdomadaire

**VU** les statuts de Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2018.12.12/106 définissant la piscine située à Saint Pons de Thomières d'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** que la piscine intercommunale est ouverte pendant les vacances scolaires d'été du Lundi au Vendredi de 11h à 14h et de 15h à 19h, le Samedi et Dimanche de 15h à 19h ;

**CONSIDERANT** que pour assurer l'ouverture de l'équipement 7 jours sur 7, il est nécessaire de recruter 2 Maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) et 2 agents d'accueil.

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées relatives au recrutement des MNS ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Valide** la fermeture de la piscine intercommunale à hauteur d'une journée par semaine à compter de la saison 2025 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance  
Patrick CABROL



Le Président  
Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)